

**INFO SITE COMMUN**

Vous trouverez ci dessous les grandes lignes des mesures en cours de négociation.

Le salarié ne veut pas aller sur AIX

Propositions SDACAP	Propositions Direction
Publication immédiate de toutes les possibilités de reclassement pour que le salarié puisse choisir en toute connaissance de cause.	On gèrera au cas par cas
Ces offres peuvent être dans le réseau, les régions, sur des postes commerciaux ou non commerciaux.	On verra, on n'a rien de précis à vous proposer
CAP doit aussi rechercher des solutions externes (MSA, AGRICA, ATTICA ...).	On a pris note
En cas de départ, donc de licenciement : doublement de l'indemnité conventionnelle avec un plancher de 1 an de salaire.	Indemnité conventionnelle (2 ans de salaires si 27 ans d'ancienneté)

Le salarié veut aller sur AIX sans déménager

Propositions SDACAP	Propositions Direction
Autant de navettes que nécessaire (Arles, Avignon Nord, Avignon Sud, Cavaillon...).	Arles, Avignon Nord, Avignon Sud
Quid des cas particuliers (TDC ...) qui ont des horaires spécifiques ?	A l'étude
Incitation à la navette : si l'une des navettes s'arrête faute d'utilisateurs en nombre suffisant : IK pour les « rescapés ».	D'accord
Prise en compte du temps de trajet et ou du temps de repas dans le temps de travail.	Pas d'accord
Mise à disposition de véhicules à covoiturer pour ceux pour qui la navette ne serait pas la meilleure solution.	Pourquoi pas, à l'étude
Indemnisation des frais si utilisation de son propre véhicule : barème fiscal + péage pendant 5 ans puis dégressif pendant 5 ans.	D'accord mais avec une franchise de 40 km et un plafond de 400€/mois sur 3 ans et dégressif pendant 2 ans. <i>Remarque Sdacap : Proposition inférieure aux propositions antérieures qui étaient sans franchise et sans plafond !!!!</i>
Possibilité d'utiliser un bureau de passage sur Arles ou Avignon 2 ou 3 jours / semaine.	D'accord pour 1 jour / semaine

Le salarié est prêt à déménager

Propositions SDACAP	Propositions Direction
Prise en charge des km supplémentaires si la nouvelle distance domicile / lieu de travail est supérieure à l'ancienne sans franchise et sans plafond.	Ok avec une franchise de 40 km aller-retour ; un plafond de 300 € / mois pendant 3 ans puis dégressif.
Frais de déménagement pris en charge.	Ok plafonnés à 3000 €.
Si achat, les frais d'agence, de notaire doivent être pris en charge par CAP : plafond de 22 500 € insuffisant.	Ok de 25 000 € à 30 000€ en fonction du lieu de résidence.
Prêt à taux préférentiel.	Ok TCI -70%, montant plafonné puis TCI -30%.
Si location : aides à la location en fonction de la composition familiale : 300 € / célibataire, 500€ / couple + 100 € / personne à charge pendant 5 ans puis dégressif pendant 5 ans.	En fonction de la zone d'habitation 100 à 200 € / célibataire ; 150 à 300€ / couple + 50 € / personne à charge pendant 3 ans puis dégressif.

Bien évidemment on ne peut se contenter de si peu.....

Les mesures proposées s'appliquent aux collaborateurs travaillant actuellement sur les sites administratifs d'Arles, Avignon et Marseille et embauchés avant le 1er janvier 2008. Les collaborateurs ayant effectué un ou des CDD d'une durée minimum de 6 mois (cumulé) avant le 31/12/07 et embauchés en CDI en 2008 bénéficieront des mesures. En cas de couple, les mesures se cumulent.

Voilà pour ce qui est des dernières propositions de la direction. Vous le voyez, il reste encore beaucoup de travail pour que ce projet voulu par la direction soit viable par les salariés, notamment concernant les plus récents embauchés, ceux qui vont prendre les navettes, ceux qui ne sont pas mobiles et n'ont pas de fibre commerciale, l'accompagnement de ceux qui vont aller dans le réseau, ceux enfin qui vont aller d'Aix vers Arles et Avignon. Le 4 Mars, nouvelle séance, après, il nous restera à utiliser la force...

Le Conseil Syndical, Avignon le 24 février 2010.